REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES

2024 - 2030

Juin 2024

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS I
LISTE D'ACRONYMES II
AVANT-PROPOS III
CONTEXTE 01
INTRODUCTION 03
CHAPITRE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES 06
1.1. PROFIL PAYS DE L'ETENDUE DE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES 06
1.1.1. Espèces sauvages les plus impactées par la criminalité 06
1.1.2. Marchés nationaux 07
1.1.3. Trafic aérien 08
1.1.4. Trafic maritime 09
1.1.5. Trafic terrestre aux frontières 09
1.1.6. Gestion des instruments et des produits saisis ou confisqués 10
1.2. MECANISMES NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES 13
1.2.1. Cadre juridique 13
1.2.2. Cadre institutionnel 14
1.2.3. Appui des partenaires au développement et des organisations non gouvernementales 17
1.3. MECANISMES REGIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES 20
1.3.1. Stratégie de l'Union Africaine contre la criminalité liée aux espèces sauvages 20
1.3.2. Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest 20
1.4. MECANISMES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES 21
CHAPITRE 2 : DEFIS, OPPORTUNITES ET PRIORITES NATIONALES 23
2.1. DEFIS LIES A LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE EN CÔTE D'IVOIRE 23
2.2. OPPORTUNITES DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE EN COTE D'IVOIRE 24
2.2.1. Coopération nationale 24
2.2.2. Coopération régionale et internationale 24
2.3. PRIORITES NATIONALES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES 25
CHAPITRE 3 : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES 28
3.1. VISION ET PORTEE DE LA STRATEGIE 28
3.2. DECLARATION D'ENGAGEMENT 28
3.3. OBJECTIFS DE LA STRATEGIE 29
3.3.1. Prévenir la criminalité liée aux espèces sauvages 29
3.3.2. Renforcer le cadre juridique et son application 29
3.3.3. Renforcer les capacités opérationnelles des agences d'application de la loi 29
3.3.4. Renforcer la coordination, la collaboration nationale et la coopération régionale et internationale 30
3.3.5. Renforcer la lutte contre la coruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages 30
3.3.6. Mobiliser les ressources suffisantes pour l'atteinte des objectifs de la stratégie 30
3.4. AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION 30
3.5. CADRE DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE 39
3.5.1. Mise en place des instruments et des procédures 39
3.5.2. Unité de coordination nationale de la mise en oeuvre de la Stratégie 39
3.5.3. Equipes spéciales nationales 42
3.5.4. Rôle des partenaires et des ONGs dans la mise en oeuvre de la Stratégie 43
3.5.5. Suivi-évalution 43
3.6. MATRICE D'ACTIONS BUDGETISEES 2024-2030 44

REMERCIEMENTS

L’élaboration de la présente stratégie a bénéficié de la contribution d’un grand nombre d’acteurs étatiques et non étatiques.

Le gouvernement de Côte d’Ivoire adresse ses vifs remerciements à l’Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), au Programme pour la biodiversité et le développement à faibles émissions en Afrique de l’Ouest (WABiLED) et au projet « Renforcement des capacités d’application des lois sur les espèces sauvages en Afrique de l'Ouest du Bureau international des stupéfiants et de l'application des lois (INL) », pour leurs contributions financière et technique à la préparation de ce document.

Le Gouvernement remercie également l’ONG Born Free USA pour son appui technique à la préparation de cette stratégie et à son programme de renforcement des capacités du personnel à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Nos remerciements s’adressent également à toutes les institutions, organisations et personnes, ayant participé à l’ensemble des travaux, réunions et ateliers, qui ont abouti à la consolidation de ce document de stratégie.

LISTE D'ACRONYMES

AGRAC	Agence de Gestion de Recouvrement des Avoirs Criminels
BCN	Bureau Central National Interpol
BSSI	Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention
CAAT	Cellule Aéroportuaire Anti-Trafics
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CILAD	Comité Interministériel de Lutte Anti-Drogue
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
DPFE	Direction de la Police Forestière et de l'Eau
ESNLCES	Équipe Spéciale Nationale chargée de la Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
INL	Bureau international chargé de la lutte contre les stupéfiants et de l'application des lois
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
OBAPAO	Observatoire pour la Biodiversité et les Aires Protégées en Afrique de l'Ouest
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
ONGs	Organisations non-gouvernementales
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PCGAP	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
RLCES	Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest
SICOSAV	Service d'inspection et de contrôle sanitaire et vétérinaire
SNLCES	Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
UCT	Unité de Lutte Contre la Criminalité Transnationale organisée
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USAID	Agence américaine pour le développement international
WABiCC	Programme pour la biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest
WABiLED	Programme pour la biodiversité et le développement à faibles émissions en Afrique de l'Ouest

AVANT-PROPOS

Le présent document de Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, est le premier référentiel du type en Côte d'Ivoire.

Il suit la droite ligne de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'ouest, validée en 2020 par les Ministres en charge de l'Environnement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette Stratégie a souligné l'importance d'une action concertée et commune des Etats et identifié la collaboration sous-régionale comme l'ultime levier pour obtenir des résultats probants dans la lutte contre la criminalité.

Le présent document de Stratégie traduit la détermination de la Côte d'Ivoire à contribuer à atteindre la vision commune ouest-africaine en la matière. Tout en renforçant l'engagement du pays dans la mise en oeuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement, cette Stratégie répond légitimement au besoin de rassembler les efforts de tous les acteurs et d'organiser les interventions nationales en la matière.

En raison du processus participatif de son élaboration, ce document traduit la convergence des ambitions de toutes les agences d'application de la loi du pays. Il constitue un cadre de référence pour diriger les actions aussi bien des agences que l'aide des partenaires au développement.

Pour sa mise en oeuvre, une participation et une collaboration actives sont attendues de tous les acteurs, tout en profitant de la mutualisation des ressources. Par ailleurs, un accompagnement financier suffisant est attendu de tous les partenaires au développement pour sa mise en oeuvre.

Dans un esprit d'amélioration continue, ce document sera soumis à des évaluations et des révisions au besoin.

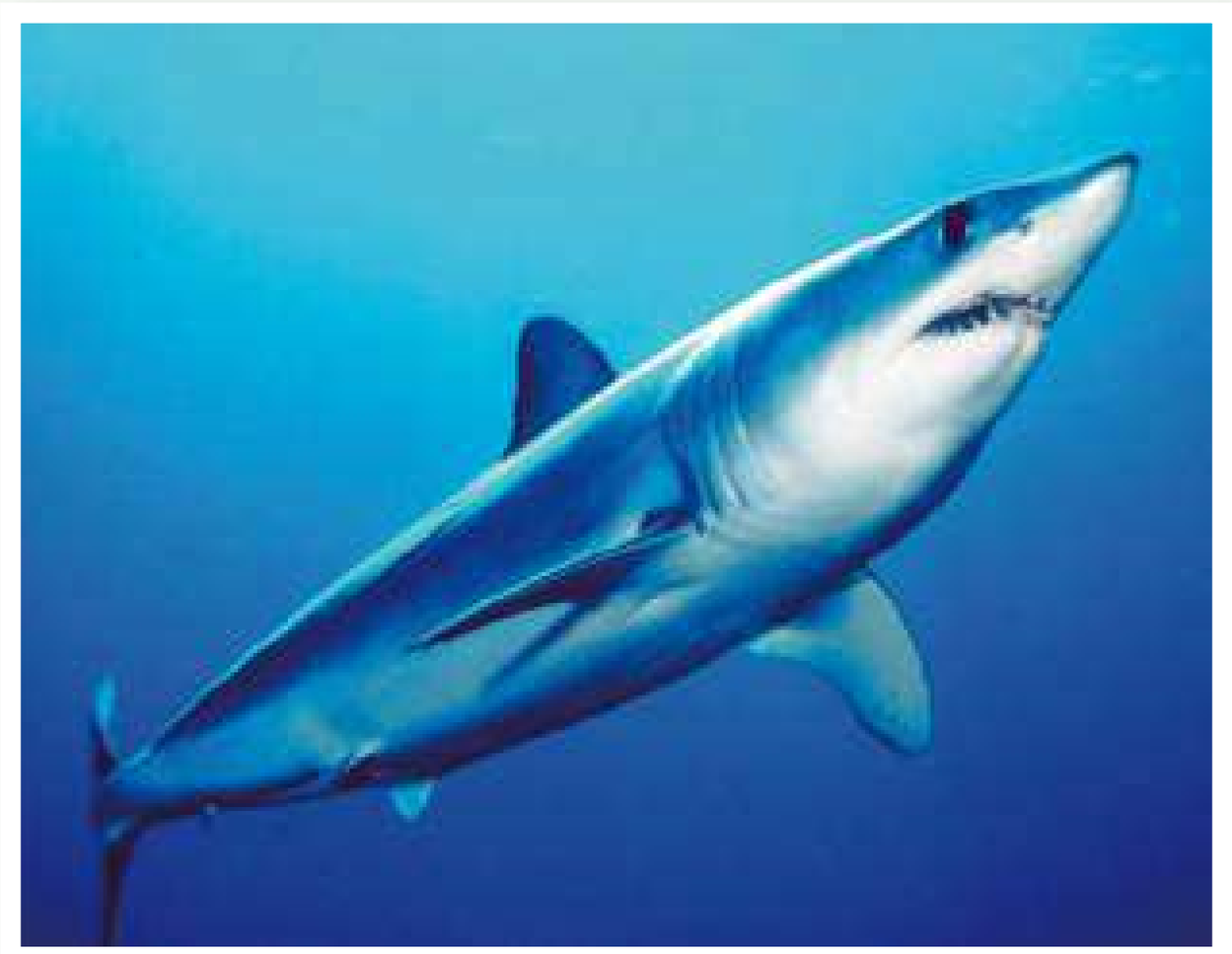

CONTEXTE

Sous la coordination de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les Etats membres de la CEDEAO ont élaboré la Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES).

En septembre 2020, la Stratégie a été formellement adoptée par les Ministres chargés des forêts et de la faune des Etats membres de la CEDEAO. La Stratégie prend en considération les résultats du Rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique de l'ouest et Afrique centrale et les recommandations associées respectivement disponibles dans les annexes 2 et 4 du document CoP18 Doc. 341[1] de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Cette Stratégie sous-régionale ambitieuse, qui vise à promouvoir une réponse commune et coordonnée des pays d'Afrique de l'Ouest pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, nécessite un engagement fort de tous les Etats de la sous-région. Encouragée à mettre en oeuvre des stratégies nationales pour atteindre les objectifs de la stratégie sous-régionale, la Côte d'Ivoire a préparé le présent document de stratégie.

Sa conception a démarré par un atelier d'identification des besoins tenu en janvier 2022 qui a réuni une diversité d'acteurs nationaux. En raison du caractère transversal de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, les travaux de cette stratégie ont profité de la contribution de nombreux Ministères et agences gouvernementales.

Dans le contexte de la présente stratégie, on entend par espèces sauvages, toutes les espèces de faune et de flore protégées par la législation nationale et les conventions internationales. La faune se compose non seulement des animaux et des oiseaux, comme les éléphants et les faucons, mais aussi des espèces marines comme les requins et les hippocampes. La flore se compose des plantes comme les arbres forestiers et les plantes forestières non-ligneuses, mais aussi des orchidées et des cactus.

La criminalité recouvre des actes contraires aux lois et réglementations nationales visant à protéger les ressources naturelles et à en administrer la gestion et l'utilisation. Il peut s'agir de l'exploitation illégale de ressources naturelles, comme le braconnage d'un éléphant, l'arrachage d'une orchidée rare ou l'abattage non autorisé d'arbre. Elle peut aussi inclure des actes ultérieurs, comme la transformation de la faune et de la flore en produits, leur transport, leur mise en vente, leur possession, etc. Elle inclut aussi la dissimulation et le blanchiment des bénéfices financiers résultants de ces délits, dont certains ont lieu seulement dans le pays d'origine et d'autres également dans le pays de destination, où les spécimens sont consommés.

Le terme criminalité implique dans ce contexte les violations de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui réglemente les exportations, les importations et les réexportations de spécimens d'espèces inscrites sur les Annexes de la CITES. La Côte d'Ivoire a adhéré à la CITES depuis 1994.

1 https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/F-CoP18-034-Threat-Assessment.pdf

INTRODUCTION

Lors de la première Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, qui a eu lieu en juin 2014, les 193 membres des Nations Unies ont affirmé leur volonté politique mondiale d'enrayer la destruction de la nature, le commerce illégal du bois et des espèces sauvages.

La criminalité liée aux espèces sauvages (faune, flore et espèces marines) figure au 4ème rang mondial après le trafic des stupéfiants, la contrefaçon et le trafic des êtres humains[2] et peut représenter une valeur de 20 milliards de dollars par an, tandis que le commerce illégal du bois coûte à l'économie mondiale entre 100 et 300 milliards de dollars par an[3].

De nombreuses espèces sauvages sont vendues illégalement pour servir dans la médecine traditionnelle, la nourriture, la décoration ou le marché des animaux de compagnie. Cette criminalité fait payer un lourd tribut à la biodiversité des pays en développement et leurs communautés. Elle menace non seulement les moyens de subsistance des communautés mais également les économies nationales et dans certains cas, la sécurité nationale et régionale.

Les groupes criminels organisés impliqués dans cette criminalité relient les braconniers d'Afrique de l'Ouest aux consommateurs, acheteurs et vendeurs d'Asie, d'Europe et des États-Unis[4]. Ce sont souvent les mêmes groupes criminels qui se livrent à d'autres formes de criminalité transnationale organisée, comme le trafic de drogues, d'armes et d'êtres humains. Ils utilisent des méthodes de plus en plus sophistiquées, des armes et des technologies de pointe.

La Côte d'Ivoire connaît une croissance économique régulièrement en hausse ces dernières années. Ce qui est le reflet d'une croissance accrue des échanges commerciaux entre le pays et le monde entier aussi bien via les transports terrestres, aériens que maritimes. Le commerce illégal des espèces sauvages profite de ces échanges commerciaux foisonnant. L'évaluation nationale des risques a révélé que la criminalité environnementale dont fait partie la criminalité liée aux espèces sauvages constitue une menace importante pour notre pays au même titre que la corruption, le trafic de drogue, la cybercriminalité et la fraude fiscale.

Un certain nombre de saisies de produits d'espèces sauvages et d'interpellations de trafiquants menés durant ces dernières années dans le pays ont montré que la Côte d'Ivoire est touchée par ce fléau qui implique de nombreux pays du monde. Bien que l'ampleur de l'implication du pays dans ce fléau mondial soit difficile à apprécier, le pays se doit de contribuer à la collaboration internationale en cours et nécessaire pour resserrer les mailles et remporter la victoire contre les groupes criminels organisés.

---

[2] https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-07/1707_WW France_rapport_lutte_contre_criminalite_especes_sauvages_menacees.pdf

[3] https://www.un.org/fr/chronicle/article/une-collabortion-mondiale-pour-lutter-contre-la-criminalite-liee-aux-especessauvages-et-aux-forets

[4] https://www.researchgate.net/publication/304215737_The_environmental_crime_crisis_A_UNEPINTERPOL_rapid_response_assessment

Ces infractions entraînent souvent des flux financiers importants, impliquant plusieurs réseaux qui tirent parti de la porosité des frontières et de la faiblesse de certaines mesures de contrôle. Les flux financiers issus du secteur informel augmentent le risque de financement du terrorisme dans le pays. De plus, le cadre juridique et institutionnel, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LFT) et des assujettis, sont insuffisants.

De nombreuses conventions et organisations internationales comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et Interpol, appuient les Etats dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Pour être efficace, cet appui doit s'adosser sur un référentiel national solide et bien coordonné tel que la présente stratégie nationale.

Le paysage national des agences d'application de la loi intervenant dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les flux financiers générés par ce type de criminalité, sont très diversifiés. La définition d'une stratégie commune d'intervention permet donc de renforcer l'efficacité de l'ensemble de ces agences.

CHAPITRE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES

1.1. PROFIL PAYS DE L'ETENDUE DE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES

1.1.1. Espèces sauvages les plus impactées par la criminalité

La Côte d'Ivoire compte de nombreuses espèces sauvages protégées dont les produits sont rencontrés dans le commerce international illégal. Des études de cas récents ont montré que les marchés asiatiques en produits d'espèces sauvages se tournent de plus en plus vers les espèces africaines et que les chaînes commerciales émergeantes sont susceptibles d'être envahies par des produits d'espèces sauvages prélevées et commercialisées illégalement[5].

En 2018, une étude commanditée par le Ministère des Eaux et Forêts a fait le point des espèces de faune menacées d'extinction en se basant sur les critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. L'étude a identifié 208 espèces menacées d'extinction, dont 90 espèces de mammifères, 52 espèces d'oiseaux et 66 espèces d'herptiles (amphibiens, tortues, lézards, serpents et crocodiles).

Spécifiquement, la population d'éléphants du pays a connu une baisse spectaculaire, passant de plus de 3000 individus, juste après l'indépendance à environ 1100 individus dans les années 1990, puis à environ 500 individus estimés en 2020. Cela représente une réduction de 83% de la population d'éléphants en 60 ans, dont une perte de 55% au cours des 30 dernières années. La situation est aussi dramatique pour le chimpanzé, le léopard, le lion, les pangolins et le perroquet gris.

En plus des espèces animales terrestres, plusieurs espèces aquatiques, telles que l'hippopotame, le lamantin, les crocodiles, les tortues et les requins, sont menacées d'extinction en raison de leur utilisation pour la consommation humaine et le commerce illégal international.

Sur le plan de la flore, la déforestation a accentué les menaces sur de nombreuses espèces d'arbres. Plusieurs espèces d'arbres du pays sont classées dans les Annexes de la CITES, notamment les genres Pterocarpus (bois de vêne), Dalbergia (palissandre), Khaya (Acajou), Afzelia (Lingué et Doussié) et l'espèce Pericopsis elata (Assamela). D'autres genres et espèces de bois rares et protégés dans d'autres pays sont présents en Côte d'Ivoire et prisés dans le commerce ; c'est le cas entre autres des Diospyros (bois d'ébène), des Cedrela et des Guibourtia.

Selon le cinquième rapport national sur la diversité biologique de 2014[6], de 1960 à ce jour, 26 espèces de plantes vasculaires ont disparu ou ne se rencontrent, à présent, qu'exception-nellement en Côte d'Ivoire. 70 espèces sont en voie d'extinction ou devenues rares parce qu'elles sont surexploitées ou parce que leurs sites, particuliers, sont perturbés.

---

[5] https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/F-CoP18-034-Threat-Assessment.pdf

[6] https://www.cbd.int/doc/world/ci/ci-nr-05-fr.pdfqu'elles sont surexploitées ou parce que leurs sites, particuliers, sont perturbés.

1.1.2. Marchés nationaux

Il n'existe pas de grands marchés illégaux connus pour les espèces protégées. Plusieurs petits marchés de gibiers braconnés subsistent dans les villes et le long des routes nationales. Ces marchés proposent du gibier pour la consommation familiale ou pour les restaurants comprenant un éventail d'espèces non prisées par les grands groupes criminels organisés, en l'occurrence les céphalophes, le guib harnaché, l'aulacode, les singes, le lièvre, la civette, les varans, les francolins, les hérissons et les damans. Ces marchés sont traqués par les services déconcentrés des Eaux et Forêts, qui y mènent parfois des interventions. En 2018, une étude du Ministère des Eaux et Forêts menée par le Cabinet Terrabo a estimé que la filière viande de brousse génère environ 70,59 milliards de FCFA par an. Ces produits illicites sont blanchis ou réintroduits dans le circuit économique légal.

Toutefois, quelques marchés artisanaux connus dans les villes d'Abidjan et de Grand Bassam semblent en mesure de fournir des objets travaillés en ivoire ou en poils de queue d'éléphants aux touristes. Il s'agit généralement de très petites quantités d'objets travaillés et vendus comme souvenirs aux touristes. Ces objets ne sont généralement pas exposés au grand public mais peuvent être obtenus sur insistance ou par le biais d'intermédiaires connus. Cependant, ces marchés exposent et vendent en toute illégalité des objets souvenirs faits à base de peaux de pythons, de peaux de crocodiles, de dents de phacochères ou de bois de Dalbergia.

Par ailleurs, un petit marché d'espèces sauvages à but médicinal existe dans quasiment tous les marchés urbains et ruraux. Il s'agit de quelques étales dans chaque marché exposant de petites quantités de peaux, cornes, griffes, plumes, crânes d'espèces sauvages ou de petits animaux entiers séchés comme les caméléons. Ces commerces alimentent des pratiques traditionnelles de soins ou de sorcellerie.

De récentes études d'ADN effectuées sur des saisies de grandes quantités, ont démontré que des défenses d'éléphants saisies en Côte d'Ivoire viennent en réalité de pays d'Afrique centrale et d'Afrique orientale. Le pays semble donc être beaucoup plus un pays de transit que d'origine pour l'ivoire d'autant plus que la population d'éléphants du pays est assez faible pour alimenter un grand marché d'ivoire et de plus en plus protégée par une conscience citoyenne ces dernières années.

De 2017 à 2022, 18 cas de saisies d'ivoire en cours de commercialisation, ayant menées à des arrestations, ont totalisé une quantité d'environ 800 kg en plus de 300 objets travaillés, soit une valeur monétaire estimée à 150 000 000 FCFA.

Dans la même période, 08 saisies d'écailles de pangolin dans le commerce ont totalisé environ 4,5 tonnes dont 3 tonnes au cours d'une seule saisie, soit une estimation monétaire d'environ 2 052 000 000 FCFA. La viande de pangolin étant consommée localement comme viande de brousse, l'essentiel de ces écailles proviennent du braconnage local.
Tous ces revenus illicites tirés de ces différents trafics font l'objet de blanchiment dans les circuits économiques et financiers formels.

La majorité des saisies d'ivoire et d'écailles de pangolins a été réalisée lors d'opérations de ventes directes infiltrées, hors des marchés.

Pour les animaux sauvages vivants, l'essentiel des saisies a concerné les oiseaux et notamment les perroquets gris à queue rouge. Cependant, des saisies sporadiques de chimpanzés vivants ont été réalisées dont deux spécimens de chimpanzés en 2016 et trois en 2023 ainsi que de quelques singes généralement en état de détention illégale chez des particuliers.

Les personnes arrêtées dans le cadre de ces affaires liées à la détention et au commerce illégal de la faune sont de diverses nationalités incluant des nationaux et des étrangers.

1.1.3. Trafic aérien

L'Aéroport International Félix Houphouët Boigny d'Abidjan est pour l'instant la seule porte de sortie aérienne du pays. Il concentre cependant un important trafic aérien d'homme et de marchandises via le fret.

Il abrite de nombreux services des agences d'application de la loi dont la Gendarmerie, la Douane, la Police, le Service d'inspection et de contrôle sanitaire et vétérinaire (SICOSAV) et les Eaux et Forêts, de longue date. Depuis 2014, une Cellule Aéroportuaire anti-trafic a été créée et logée à l'aéroport. Bien que cette unité multisectorielle enregistre dans ses rangs des agents de la Police, de la Gendarmerie, de la Douane et des Eaux et Forêts, les anciens services de ces agences d'application de la loi demeurent toujours à l'aéroport et tous collaborent.

La présence du Service d'Inspection des Eaux et Forêts à l'Aéroport d'Abidjan est marquée par des saisies régulières de petites quantités de produits d'espèces sauvages que des voyageurs généralement d'origine Asiatique tentent d'exporter illégalement.
Il s'agit souvent d'un à une dizaine d'objets en ivoire, en poils de queue d'éléphant portés par des voyageurs. Les quantités les plus importantes ont concerné 18 pointes d'ivoire d'éléphants en 2013, 06 défenses brutes en 2015 et 2017 et une dizaine de cas de défenses d'éléphants découpées en morceaux cylindriques pouvant peser jusqu'à 10 kg. L'arsenal juridique national ne permettant pas aux agents des Eaux et Forêts de procéder à des arrestations, les produits illégaux sont donc retirés laissant le voyageur poursuivre son voyage.

Les services des Douanes de l'aéroport réalisent également de nombreuses saisies d'ivoire et la détection d'animaux vivants qui sont remises au Service d'Inspection des Eaux et Forêts.

De nombreux spécimens d'espèces exotiques vivantes ont fait l'objet de saisies aux frontières du pays ces dernières années. L'aéroport d'Abidjan est l'une des zones les plus touchées par le passage des animaux exotiques vivants dont les perroquets et les autruches.

Deux saisies d'ailerons de requins ont été effectuées par la Douane et le Service d'Inspection des Eaux et Forêts en 2020, à l'aéroport international d'Abidjan dont un colis à l'arrivée (116 kg, en provenance de Pointe noire, en République du Congo) et l'autre au départ (350 kg collectés en Côte d'Ivoire probablement par les pêcheurs artisanaux). Les deux colis appartenaient au même trafiquant, le tout pesant 466 kg destinés au marché de Hong Kong, soit une estimation monétaire d'environ 276 000 000 FCFA.

1.1.4. Trafic maritime

La Côte d'Ivoire dispose de deux ports maritimes, à savoir les Ports Autonomes d'Abidjan et de San-Pédro. Ces deux ports sont des points de transit, de commerce et de transbordement vital pour la Côte d'Ivoire, mais aussi pour plusieurs pays non côtiers voisins.

Les douanes et la sûreté de l'administration portuaire, ont la responsabilité de surveiller tous les mouvements de marchandises dans le port, qu'il s'agisse d'importation ou d'exportation, grâce à leur service de scanner. Cependant, lors de ces contrôles, les espèces sauvages ne font pas l'objet d'une surveillance spécifique.

Les Services des Inspections Port des Eaux et Forêts, assurent le contrôle des cargaisons de bois à l'exportation dans les deux ports. Leurs opérations se déroulent avant l'arrivée des cargaisons de bois au port. Ils n'ont pas la possibilité d'inspecter les navires marchands, ni les conteneurs autres que le bois ou d'utiliser des scanners pour leurs contrôles.

C'est ainsi qu'en 2018, une importante quantité d'ivoire a transité par le Port de San-Pédro à destination du Cambodge et du Vietnam dans des conteneurs décrits comme contenant du bois. Ces produits ont été découverts à destination à la suite d'une enquête internationale aboutissant à des arrestations dans 07 pays.

En 2020, un trafiquant d'objets travaillés en ivoire d'éléphant a été arrêté au Port d'Abidjan tentant de vendre des pièces à des marins à quai.

1.1.5. Trafic terrestre aux frontières

La Côte d'Ivoire partage des limites territoriales avec cinq pays : le Ghana, le Burkina Faso, le Mali, le Libéria et la Guinée. Pour réguler les échanges et les flux de personnes, les autorités ont créé des postes frontières terrestres officiels et auxquels sont affectés des services des agences d'application de la loi, telles que la Douane, la Police, les Eaux et Forêts, les services vétérinaires.

De nombreuses saisies d'espèces sauvages ont déjà été réalisées au niveau des frontières terrestres ou dans des villes non éloignées, en direction ou en provenance de postes frontières réguliers ou de passages transfrontaliers irréguliers. Ces saisies sont généralement faites par les services des Douanes à ces frontières et les détections ont été souvent facilitées par leurs scanners.

Les frontières nord du pays semblent les plus affectées par le trafic car elles ont enregistré plus de 80% des saisies opérées aux frontières terrestres. Depuis 2020, une dizaine de saisies a été effectuée au niveau des postes frontières de Ferkessédougou et de Ouangolo. Ces saisies ont concerné des oies, des canards, des paons, des marabouts, des tortues, des perroquets vivants et des caméléons séchés.

Les services des Douanes aux frontières utilisent généralement des scanners. En cas de détection d'espèces sauvages ou d'autres infractions, les agences collaborent étroitement et transmettent les informations aux agents des Eaux et Forêts pour des actions appropriées.

La plupart des agents travaillant aux postes frontières n'ont pas bénéficié de formation spécifique sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Par conséquent, ils disposent de très peu ou pas de connaissance.

Face à cette situation préoccupante, le Ministère des Eaux et Forêts en collaboration avec des partenaires, a lancé des programmes de formation depuis 2020. Ces formations ont pour but de sensibiliser les agents aux frontières sur les enjeux du trafic d'espèces sauvages et à l'application de la CITES.

Pour le bois, malgré le manque de données récentes, les estimations disponibles basées sur des données des années 1990 situent la production du "sciage à façon" (bois illégal) entre 1,5 et 3 millions de mètres cubes par an, soit entre 15 et 30 fois plus que les volumes mis sur le marché national par le secteur industriel[7]. Cette exploitation illégale alimentait le trafic du bois de rose vers les pays limitrophes.

1.1.6. Gestion des instruments et des produits saisis ou confisqués

Les lois ivoiriennes (code forestier, loi sur la faune, loi sur la pêche, code de procédure pénale) autorisent les saisies et les confiscations des animaux vivants ou morts ainsi que du bois, illégalement collecté, transporté, commercialisé, exporté ou importé. Ces lois autorisent aussi la saisie et la confiscation des instruments ayant servi à commettre les infractions, notamment les engins, le matériel, les armes, les munitions et les embarcations.

Les pratiques de gestion, de stockage, de vérification et d'utilisation des spécimens d'espèces sauvages saisis et confisqués, se sont améliorées ces dernières années à la suite de nombreuses sensibilisations et formations sur la CITES ainsi que des échanges entre les agences d'application de la loi.

En ce qui concerne les produits issus de la faune, des Procédures Opérationnelles Standards ont été élaborées en 2021 pour mieux les gérer et faciliter la collaboration entre les agences d'application de la loi, pour la remise des produits de faune aux Eaux et Forêts.

---

[7] https://eburnietoday.com/sciage-clandestin-corruption-vide-foretivoirienne/#:~:text=La%20production%20issue%20du%20sciage,domestique%20par%20le%20secteur%20industriel .

Le Ministère des Eaux et Forêts a aménagé et renforcé la sécurité du magasin central de stockage des produits de faune. En outre, des conteneurs aménagés et sécurisés ont été installés à l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée (UCT) et dans trois (03) Directions Régionales des Eaux et Forêts (Tonpki, Tchologo et Sud-Comoé) pour servir de magasins temporaires de stockage des produits de faune.

Cependant, pour les spécimens d'animaux sauvages vivants, le Zoo National d'Abidjan reste le principal centre d'accueil. Les primates bénéficient de plus d'opportunités d'accueil avec la création de deux (02) sanctuaires dont l'un pour les chimpanzés et l'autre pour les singes.

Pour ce qui concerne les spécimens d'animaux morts, leur stockage et leur destruction reste un défi en raison des conditions particulières de traitement et des moyens financiers qu'ils nécessitent. La sécurité des stocks de spécimens de bois de vêne saisis a été mise à l'épreuve dans le pays depuis l'interdiction de leur commerce en 2013. De nombreux conteneurs contenant du bois et d'autres stocks ont disparu des lieux de stockage.

1.2. MECANISMES NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES

1.2.1. Cadre juridique

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique assez riche sur la protection de la biodiversité et la lutte contre son exploitation illégale.

*** Législations nationales**

Les secteurs de la faune et de la flore sont dotés de textes législatifs, prévoyant une large gamme de peines d'emprisonnement et d'amendes relatives aux infractions de criminalité liées aux espèces sauvages. Les textes législatifs en vigueur sont :

- Loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse telle que modifiée par la Loi n° 94-442 du 16 Août 1994. Elle réglemente l'exploitation et la protection de la faune ;
- Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Elle porte sur la préservation des aires protégées du pays ;
- Loi n° 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. Elle réglemente l'exploitation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins ;
- Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier. Elle établit les règles de la gestion des forêts, l'exploitation légale et la lutte contre la déforestation.

Toutefois, la pratique a démontré que les peines ne sont généralement pas assez dissuasives pour freiner les criminels. La plus grande partie des infractions liées aux espèces sauvages n'entrent pas dans la catégorie des « infractions graves » telles que définies par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; elles ne sont pas passibles d'une peine privative de liberté de quatre années ou plus.

Depuis 1997, le décret n°97-130 du 07 mars 1997 réglementant la détention des ivoires a permis de mettre fin au commerce légal de l'ivoire sur les marchés nationaux. Le décret n°2013-508 du 25 juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du Pterocarpus spp., appelé communément « bois de vêne », a lui également permis de réduire considérablement le trafic de ce bois.

Toutefois, malgré la fermeture de la chasse depuis 1974, un intense braconnage demeure dans tout le pays et est capable d'alimenter des marchés internationaux.

En dehors de ces textes spécifiques, d'autres textes de lois d'ordre global servent à la répression dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages. Ce sont entre autres :

- la loi n° 64-291 du 1er août 1964 portant code des Douanes, telle que modifiée par l'ordonnance n°88-225 du 2 Mars 1988 ;
- la loi n°2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites ;
- la loi n°2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de procédure pénale telle que modifiée par la loi n°2022-192 du 11 mars 2022 ;

- la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal telle que modifiée par la loi n°2021-893 du 21 décembre 2019 ;

- l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, telle que modifiée, complétée par l'ordonnance n°2013-805 du 02 novembre 2013 et ratifiée par la loi n° 2013-875 du 23 décembre 2013 ;

- l'ordonnance n°23-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive

* **Politiques et Stratégies nationales**

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans une démarche globale de protection de sa biodiversité et de renforcement de ses dispositifs de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Plusieurs documents de Politiques et de Stratégies nationales pertinents ont été adoptés ou sont en cours d'adoption. Il s'agit notamment de :

- la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, adoptée en 2018 ;

- la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF), adoptée en 2019 ;

- la Politique Nationale de Développement de l'Elevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PONADEPA 2022-2026), adoptée en 2022 ;

- le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP II), validé en 2023 ;

- la Stratégie de Valorisation des Produits Forestiers ;

- la Politique nationale de Protection, de Reconstitution et de Valorisation de la Faune, en attente d'adoption ;

- la Stratégie de Protection, de Reconstitution et de Valorisation de la Faune en attente d'adoption.

Bien qu'abordant la question de la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, la mise en oeuvre des politiques et stratégies déjà adoptées souffrent généralement d'insuffisance de financement.

1.2.2. Cadre institutionnel

Jusqu'à une année récente (2016), l'essentiel de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages relevait des Eaux et Forêts et des services des Douanes aux frontières.

Avec la création de l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée (UCT) et de la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafic (CAAT) en 2014, de nouveaux corps ont vu leur implication et leur contribution s'accroître. Cette croissance est en grande partie due au programme de renforcement des capacités des agences nationales, mis en oeuvre par l'Organe de Gestion CITES sur financement de partenaires extérieurs, et de l'appui de certaines Organisations Non Gouvernementales (ONGs) dans le soutien, la détection et les poursuites.

Plusieurs agences d'application de la loi participent donc à la recherche des infractions aux lois en matière d'espèces sauvages, à savoir la Police, la Douane, les Eaux et Forêts, la CAAT et l'UCT. Une évaluation de la menace que représente la criminalité liée aux espèces sauvages, menée en juin 2019 en Côte d'Ivoire, par des consultants sur financement du Programme pour la biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'Ouest (WABiCC), a mis en lumière les difficultés éprouvées par ces agences d'application de la loi dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Ces agences souffrent d'insuffisance d'ordre budgétaire et matériel. Leurs ressources humaines sont généralement insuffisantes et manquent de capacités spécifiques aux espèces sauvages. Particulièrement, de nombreux agents de contrôle y compris des Eaux et Forêts, éprouvent des difficultés à identifier les spécimens de la faune. Le rapport mentionne également une faible coordination entre ces agences.

Certaines agences comme la CAAT, la Douane, le Bureau Central National Interpol, bénéficient d'un accès aux bases de données internationales telles que celles de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), Interpol, Supercop Brésil, Gendarmerie, pour les aider dans leurs missions. Toutefois, les mécanismes de partage d'informations avec les agences non connectées à ces bases de données restent à mettre en place.

L'UCT et la CAAT sont des agences mixtes d'application de la loi avec parmi leurs attributions, la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ces agences comprennent des agents de la Police, de la Gendarmerie, de la police maritime, des douanes et des eaux et forêts. Ces unités relèvent du Comité Interministériel de Lutte Anti-Drogue (CILAD), lui-même sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

L'UCT a pour mission de combattre diverses formes de criminalité transnationale, telles que le trafic de stupéfiants, le trafic d'êtres humains, le trafic d'espèces protégées, la criminalité environnementale, l'extraction illégale d'or, le blanchiment d'argent et la contrebande. Cette unité opérationnelle est composée de 40% de policiers, 30% de gendarmes, 10% de policiers maritimes, 10% de douaniers et 10% d'agents des eaux et forêts.

En outre, l'UCT travaille étroitement avec la Direction de la Police Forestière et de l'Eau (DPFE) du Ministère des Eaux et Forêts ainsi qu'une ONG. Malgré plusieurs arrestations effectuées par le trio UCT – ONG – DPFE durant près de sept (07) ans, trois (03) réseaux de trafic ont réussi à être démantelé (Affaire TRA VAN TU impliquant 07 pays, Affaire perroquets avec le Sénégal et Affaire pointes d'éléphants avec Mali-Guinée et Burkina Faso). Les résultats de cette collaboration restent mitigés en raison de pratiques peu recommandables utilisées par cette ONG pour piéger des potentiels trafiquants n'ayant pas forcément de lien avec des groupes criminels organisés.

Le pays dispose d'une unité spécialisée dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme appelée Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), instituée par le décret n°2023-03 du 4 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

Pour lutter contre la criminalité économique et financière, le Pôle Pénal Économique et Financier (PPEF) a été mis en place. Créé en janvier 2020 et érigé en juridiction autonome spécifique par l'adoption de la loi n°2022-193 du 11 mars 2022, le Pôle Pénal Économique et Financier est une juridiction spécialisée en matière de délinquance économique et financière, chargée de la poursuite, de l'instruction et du jugement des infractions en matière économique et financière. Une Agence de Gestion de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC) a également été mise en place par décret n°2022-349 du 1er juin 2022 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ladite Agence.

De plus, dans le cadre de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, une Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a été créée par décret n°2014-213 du 16 avril 2014.

Dans son rôle régalien, le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) joue un rôle crucial dans la protection de la faune et de la flore en Côte d'Ivoire. Le MINEF partage cette responsabilité avec la Société pour le Développement des Forêts (SODEFOR) qui gère les forêts classées et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) qui s'occupe des aires protégées. Chacune de ces agences dispose d'un réseau étendu de services déconcentrés au niveau régional, départemental et sous-préfectoral. En plus de ces services, la Direction de la Police Forestière et de l'Eau ainsi que la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI), travaillent pour lutter contre la fraude et faire respecter la loi.

Les services du MINEF sont aidés dans leurs tâches par ceux des Douanes sur toute l'étendue du territoire national et en particulier par les brigades mobiles des Douanes qui apportent une importante contribution à la détection des infractions liées aux espèces sauvages.

Le pays a bénéficié en 2017, d'un financement du programme CITES sur les législations nationales pour se conformer aux dispositions de la Convention. Ainsi, un état des lieux des législations nationales permettant l'application de la CITES a été réalisée, ainsi que la préparation et la validation d'un avant-projet de législation nationale d'application de la CITES.

Cet état des lieux a révélé que la mise en oeuvre de la convention au niveau national, requiert l'implication de plusieurs acteurs intervenant dans l'autorisation du commerce des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que dans la lutte contre le trafic illégal, notamment :

- l'organe de gestion qui est le Ministère des Eaux et Forêts ;
- l'autorité scientifique en matière de flore, de faune et de ressources halieutiques ;
- les agences d'application de la loi en charge du contrôle notamment aux frontières et des poursuites judiciaires : Police, Douane, Justice, etc.;
- les Ministères en charge du Commerce, des Ressources Animales et Halieutiques et des Transports.

Du fait de cette pluralité d'acteurs, la mise en oeuvre de la CITES au niveau national souffrait d'insuffisances majeures :

- les rôles de certains acteurs ne sont pas très claires pour les autres, de sorte que des conflits de compétences existent notamment dans les saisies d'ivoire ;

- les procédures internes au sein des différentes administrations ne permettent pas des échanges réguliers d'informations ni l'établissement de statistiques et de rapports compilés sur l'effort national de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages ;

- les amendements réguliers et contraignants de la CITES ne parviennent pas à l'ensemble des acteurs impliqués, en vue de leur mise en application.

Lors de la validation de l'avant-projet de loi relative à l'application de la CITES en février 2020, toutes les parties prenantes se sont accordées sur l'impérative nécessité de la mise en place d'un comité national CITES, regroupant tous les ministères techniques et les structures sous-tutelles impliquées dans la mise en oeuvre de la CITES au niveau national.

Depuis décembre 2020, ce Comité national CITES a été mis en place par le Ministère des Eaux et Forêts, rassemblant de nombreux ministères et agences impliqués dans la lutte contre le trafic illégal des espèces sauvages. Le but de ce Comité est de faciliter la collaboration et le partage d'informations entre les différentes administrations. Ce Comité constitue un cadre qui permet à ses membres de partager des informations utiles et des notifications de la CITES afin de favoriser leur mise en oeuvre. La mise en place de ce Comité a permis l'implication de nouveaux acteurs nationaux dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, notamment les agents chargés de la santé vétérinaire et les affaires maritimes.

1.2.3. Appui des partenaires au développement et des organisations non gouvernementales

Le pays bénéficie ces dernières années de l'appui régulier de plusieurs partenaires dans le renforcement de ses capacités de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Il s'agit en l'occurrence :

- du Secrétariat de la CITES, qui permet la participation d'agents aux formations en ligne et dans d'autres pays ;

- de l'OMD qui appui les services des Douanes dans l'application de la CITES ;

- d'Interpol qui permet la participation d'agents aux formations en ligne et dans d'autres pays ;

- du bureau national de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) qui contribue à l'élaboration des textes législatifs et le partage d'expériences avec d'autres pays ;

- de l'ONG Born Free USA, qui a financé depuis 2018, 09 ateliers de renforcement des capacités des agences gouvernementales au sein du pays à partir de financements obtenus auprès de l'Agence américaine pour le développement international (USAID) et du Bureau international chargé de la lutte contre les stupéfiants et de l'application des lois (INL) dans le cadre du projet « Renforcement des capacités d'application des lois sur les espèces sauvages en Afrique de l'Ouest » ;

- du Programme pour la Biodiversité et le changement climatique en Afrique de l'ouest (WABiCC) et le Programme pour la Biodiversité et développement à faibles émissions en Afrique de l'ouest (WABiLED) de l'USAID, qui ont financé l'évaluation des menaces liée à la criminalité dans le pays, contribué au financement de la préparation de la présente stratégie nationale, organisé la participation d'agents ivoiriens au programme de MASTER sur la CITES en Espagne et à d'autres formations sous-régionales ;

- de la Fondation de l'Initiative pour la Protection des Eléphants, qui a financé les premières réunions du Comité national CITES, l'évaluation du stockage des produits saisis, le renforcement des magasins de stockage des produits saisis, la mise en place d'un outil électronique d'enregistrement et de suivi des saisies, le renforcement des capacités techniques et matérielles des agences gouvernementales dans la gestion des produits saisis.

Par ailleurs, de nombreuses Organisations Non Gouvernementales (ONGs) s'impliquent en Côte d'Ivoire dans la préservation des ressources naturelles et la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Certaines ONGs sont spécialisées dans la recherche des suspects pour les faire arrêter et poursuivre en justice.

Malheureusement, certaines de ces ONGs emploient du personnel compétent techniquement et ont tendance à mettre le rôle militant de l'ONG de côté pour réaliser le rôle régalien des institutions gouvernementales. Cela est d'autant plus dommageable pour les institutions gouvernementales lorsqu'il n'y a pas de transfert de compétence de ces ONGs aux agences gouvernementales. Ce type d'agissement ne consolide pas l'efficacité gouvernementale en dépit de résultats positifs enregistrés car dès la démission de l'ONG, l'action publique en pâtît et se voit fragilisée.

Les communications de ces ONGs sont parfois de nature à discréditer la capacité des institutions gouvernementales et de l'Etat à assumer ses missions en présentant ces ONGs comme les experts à même de mieux travailler que les agences gouvernementales. Ces ONGs utilisent d'importants moyens de communication pour faire la publicité de toutes leurs actions au détriment de l'important travail mené par les agences gouvernementales qui ne bénéficie pas de publicité. Cela est néfaste à la construction d'une administration respectée.

1.3. MECANISMES REGIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES

1.3.1. Stratégie de l'Union Africaine contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Le paragraphe 3.1.2 de la Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique[8] stipule que « Les Etats membres puiseront dans cette stratégie les éléments nécessaires pour leur permettre d'élaborer et de mettre en oeuvre leur propre stratégie nationale et désigneront des points focaux, coordonneront et mettront en oeuvre des programmes nationaux et des activités de lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages de faune et flore. Les gouvernements formuleront également des politiques, des lois et fourniront des ressources pour la mise en oeuvre de la stratégie nationale. Les gouvernements veilleront aussi à la mise en place de cadres de participation de la société civile et des autres acteurs ».

La Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages permettra à la Côte d'Ivoire de contribuer aux objectifs de l'Union Africaine en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur le continent.

1.3.2. Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest

Du 02 au 04 juillet 2018, les Points focaux nationaux CITES ont adopté les recommandations d'Abuja sur le Développement d'une réponse coordonnée pour la lutte contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest[9]. Ces recommandations encouragent les décideurs de haut niveau à soutenir l'élaboration et l'adoption d'une Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES).

Cette stratégie devra aller de pair avec la création d'un Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (RLCES) et de mécanismes de financement durable garantissant leur mise en oeuvre durable sur le long terme. Un Comité de Pilotage de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest, a été nommé pour coordonner les travaux futurs au nom de la sous-région à cet égard.

Le 22 septembre 2020, le Comité Technique Spécialisé des Ministres chargés des Forêts et de la Faune de la CEDEAO a validé la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest. Elle a ensuite été adoptée le 08 décembre 2023 par le Conseil des Ministres de la CEDEAO et fait l'objet du Règlement C/REG.15/12/23 relatif au mécanisme de lutte contre l'exploitation et le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique de l'ouest.

La mise en oeuvre de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest exige que chaque Etat membre formule une Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (SNLCES) et mette en place une Equipe Spéciale Nationale chargée de la Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages (ESNLCES). Au niveau régional, la Stratégie ouest africaine sera mise en oeuvre à travers la création du Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (RLCES).

---

[8] https://au.int/sites/default/files/documents/33796-doc-african_strategy_strategy_africaine_au.pdf

[9] https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/inf/F-SC70-Inf-03.pdf

La mise en oeuvre de cette stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages permettra à la Côte d'Ivoire de respecter ses obligations dans le cadre de la Stratégie ouest africaine.

1.4. MECANISMES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international entre pays, adopté le 03 mars 1973 à Washington. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international ne menace pas la survie des espèces de faune et de flore sauvages.

La CITES a chargé l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) de produire un rapport d'évaluation des menaces pesant sur l'Afrique occidentale et centrale[10]. Dans son analyse du rapport de l'ONUDC, le Secrétariat de la CITES a noté que : « Le rapport d'évaluation des menaces montre que la criminalité liée aux espèces sauvages et l'absence d'application efficace de la CITES, ont des répercussions négatives sur un grand nombre de Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Ces deux sous-régions sont ciblées par des Groupes Criminels Organisés, et les effets négatifs sont souvent très graves pour les ressources naturelles et les parties concernées ». Le Secrétariat déclare en outre que : « Les Parties d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale sont encouragées à agir activement pour sensibiliser les décideurs aux plus hauts niveaux pour s'assurer qu'ils comprennent l'importance d'une application effective de la CITES et de la grave menace que la criminalité liée aux espèces sauvages fait peser sur les ressources naturelles ».

La Côte d'Ivoire a adhéré à la CITES en 1994 et s'est pleinement engagée ainsi à respecter ses obligations. Le respect et l'application de la Convention constituent le fondement même de la présente stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

La Côte d'Ivoire est partie prenante de la quasi-totalité des Accords Multilatéraux sur l'Environnement. C'est dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée en 2000, que l'UCT et la CAAT ont été créées avec l'appui de l'ONUDC.

En plus de la Convention CITES, la Côte d'Ivoire est signataire de plusieurs autres conventions relatives à la lutte contre la criminalité transnationale, la corruption et le financement du terrorisme, notamment :

- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles associés, également connue sous le nom de Convention de Palerme ;
- la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ou Convention de Vienne ;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

[10] https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/F-CoP18-34.pdf

CHAPITRE 2 : DEFIS, OPPORTUNITES ET PRIORITES NATIONALES

2.1. DEFIS LIES A LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE EN CÔTE D'IVOIRE

La criminalité liée aux espèces sauvages persiste en Côte d'Ivoire en raison de diverses insuffisances, qui sont exploitées par les groupes criminels organisés.

Les parties prenantes ont identifié les facteurs suivants qui contribuent à faciliter la criminalité liée aux espèces sauvages :

- la porosité des frontières ;
- l'insuffisance de coopération entre les agences ;
- la pauvreté des populations rurales et le chômage ;
- l'insuffisance de sensibilisation du public ;
- le manque de prévention de la criminalité ;
- l'insuffisance de capacités matérielles et humaines ;
- l'insuffisance de ressources financières pour la réalisation des missions des agences d'application de la loi ;
- la faiblesse des peines d'emprisonnement prévues dans les législations ;
- l'instabilité politique, les conflits armés et le terrorisme dans les pays limitrophes ;
- l'insuffisance du cadre juridique ;
- l'influence des habitudes culturelles et alimentaires ;
- l'insuffisance de capacités du personnel ;
- l'insuffisance de traitement des questions de blanchiment d'argent ;
- l'insuffisance de coopération internationale ;
- la cybercriminalité ;
- la corruption.

La complexité des facteurs qui favorisent la criminalité liée aux espèces sauvages en Côte d'Ivoire exige des interventions multidimensionnelles et multisectorielles pour parvenir à un résultat satisfaisant.

En général, très peu d'actions de sensibilisation et de prévention sont menées dans le pays pour éviter aux gens de collaborer avec des réseaux criminels. Le braconnage et le commerce du gibier étant déjà courant, il est facile à tout citoyen de participer au commerce illégal des produits de la faune, en profitant des sources d'approvisionnement existantes.

Toutes les agences d'application de la loi souffrent des insuffisances de budget, de matériel et de capacités du personnel pour être plus opérationnelles. L'insuffisance de capacités du personnel est particulièrement préoccupante en matière de détection et d'enquêtes, favorisant l'intervention de certaines ONGs dont les méthodes de travail sont contraires aux dispositions des conventions internationales et portent parfois atteinte à l'image des agences.

Ainsi, certaines ONGs utilisent des méthodes de travail contraires au principe de la réduction de la demande, promu par la convention CITES. Il est impératif que les agences d'application de la loi possèdent suffisamment de connaissances et de compétences pour mener des enquêtes efficaces de manière autonome.

La corruption est largement reconnue comme un facteur clé contribuant au trafic d'espèces sauvages et le crime organisé. La corruption a été décrite par l'ONUDC comme étant la « cheville ouvrière de la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest », notant que « quelle que soit la stratégie avancée ou la compétence de l'autorité, tous les efforts déployés pour endiguer le commerce illicite d'espèces sauvages peuvent être réduits à néant par la corruption ». Les efforts de lutte contre la corruption devront de ce fait être déployés dans le cadre de cette Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Côte d'Ivoire.

2.2. OPPORTUNITES DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE EN COTE D'IVOIRE

2.2.1. Coopération nationale

Le pays a enregistré durant ces cinq (05) dernières années, une nette amélioration de la coopération et de la collaboration entre les administrations, depuis les Ministères jusqu'aux agences d'application de la loi et leurs agents dans les postes de contrôles communs au niveau des ports, des aéroports et des frontières terrestres et aériennes. Les services compétents se réunissent régulièrement pour discuter de tous les aspects liés à l'application de la loi, en particulier ceux concernant le trafic d'espèces sauvages. Des ateliers de formation commune sur la CITES sont régulièrement organisés et contribuent aux échanges de connaissances et d'information ainsi qu'à briser les barrières.
La mise en place du Comité National CITES est un atout indéniable dans la coordination et la coopération de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Par ailleurs, les services de renseignements nationaux représentent un atout essentiel pour la détection et l'anticipation des activités criminelles. Ils jouent également un rôle crucial dans les dispositifs opérationnels et la coopération internationale, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité des actions menées contre la criminalité.

2.2.2. Coopération régionale et internationale

De nombreux réseaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ont été créés ou sont en cours de création à travers le monde. C'est le cas :

- de l'accord de Lusaka auquel la Côte d'Ivoire n'est pas Partie ;
- du Réseau ouest africain de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en cours de création;

- des réseaux de partage d'information TWIX Afrique (le pays n'y a pas encore accès) ;

- du système d'information sur la criminalité environnementale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) à loger dans l'Observatoire pour la Biodiversité et les Aires Protégées en Afrique de l'Ouest (OBAPAO) dont le pays est membre et y aura accès dès la fin de la conception ;

- du système d'information Policière pour l'Afrique de l'Ouest (SIPAO) logé au Centre de Traitement des Informations Policières (CTIP), pour partager les informations sécuritaires entre les États de la CEDEAO et la Mauritanie dans leur lutte commune contre les menaces sécuritaires dans la zone ;

- de l'outil de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude CENcomm ; le système mondial de communication policière sécurisée d'INTERPOL I-24/7 ;

- du réseau d'échange d'informations entre les Cellules de Renseignement Financier regroupant 167 pays dénommé Egmont secuweb.

Ces réseaux constituent des opportunités de collaboration à saisir pour tous les pays. La lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pourra également profiter aux réseaux de travail créés dans le cadre de l'approche "One Health" ou "Une seule santé", de collaboration entre les secteurs de la santé humaine, animale et environnementale pour prévenir et contrôler les maladies zoonotiques.

L'émergence de maladies zoonotiques telles que l'épidémie d'Ebola ou la pandémie de la COVID-19, ont favorisé la prise de conscience de la détection précoce des maladies animales transmissibles à l'homme et mis l'accent sur la nécessité de mettre en oeuvre des actions de prévention. La Côte d'Ivoire collabore ainsi avec d'autres pays et organisations régionales pour renforcer la surveillance des déplacements d'animaux.

2.3. PRIORITES NATIONALES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES

Sur les neuf objectifs fondamentaux énoncés par la Stratégie de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en l'Afrique de l'Ouest, sept (07) ont été jugés prioritaires pour la Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages lors de l'atelier d'identification des besoins. Ce sont :

- Objectif Fondamental 1: Renforcer les réponses institutionnelles pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages par la formation, le renforcement des capacités et l'application des lois ;

- Objectif Fondamental 2: Assurer une coopération nationale, régionale et interrégionale coordonnée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;

- Objectif Fondamental 3: Renforcer l'engagement politique en faveur de l'éradication de l'exploitation illégale et du commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, en utilisant les systèmes appropriés pour lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le terrorisme favorisés par les fonds illégaux issus du trafic des espèces sauvages ;

- Objectif Fondamental 4: Assurer des capacités nationales et régionales adéquates pour l'utilisation des spécimens confisqués ;

- Objectif Fondamental 5: Accroître la capacité des États d'origine et de transit en matière de détection de la faune et de la flore faisant l'objet d'un commerce illégal ;

- Objectif Fondamental 6: Accroître la sensibilisation du public, la participation et l'implication des communautés à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages;

- Objectif Fondamental 7: S'assurer que les lois et politiques nationales et régionales sont harmonisées et renforcées pour la mise en oeuvre efficace de la CITES.

Le cadre juridique national sur les espèces sauvages est en pleine évolution. La majorité des textes d'application des lois sur la pêche de 2016 et le code forestier de 2019 ont été adoptés. Les projets de lois sur la faune et l'application de la CITES sont en attente d'adoption.

L'adoption de l'ensemble des textes est essentielle dans la mise en oeuvre de la présente stratégie.

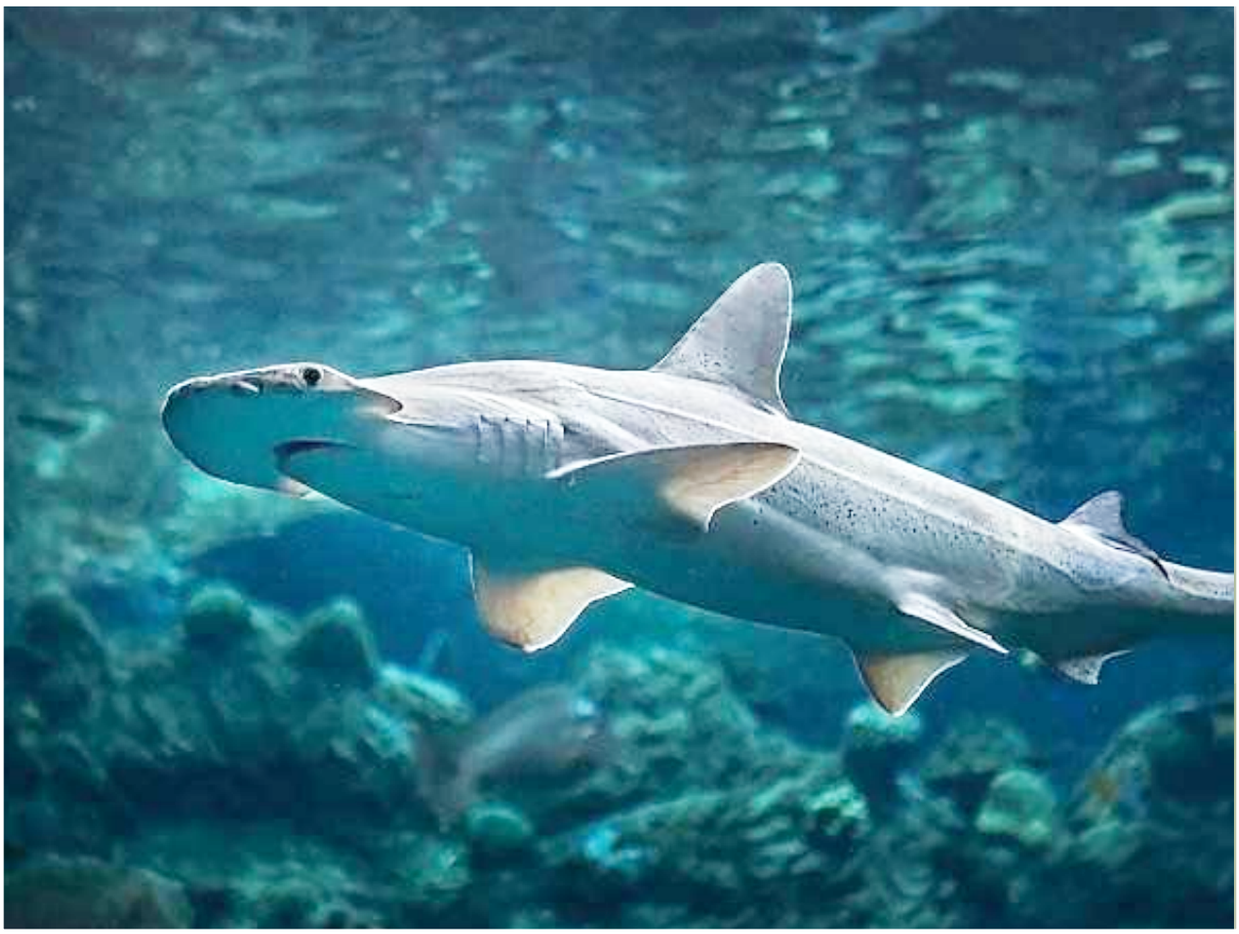

CHAPITRE 3 : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES

3.1. VISION ET PORTEE DE LA STRATEGIE

La vision de la présente stratégie est la suivante : « La criminalité liée aux espèces sauvages et les menaces qui y sont liées, sont réduites de manière significative en Côte d'Ivoire et le pays contribue à les réduire dans le reste du monde, afin d'améliorer la conservation de la biodiversité pour le bien-être et le développement socio-économique des populations ».

La portée de la présente stratégie est ce qui suit : « La stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Côte d'Ivoire contribue à la mise en oeuvre de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'ouest. Elle contribue également à apporter une réponse commune et coordonnée des pays d'Afrique de l'ouest pour combattre le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et des autres formes de criminalité liée aux espèces sauvages ».

3.2. DECLARATION D'ENGAGEMENT

Les écosystèmes de la Côte d'Ivoire fournissent des services environnementaux qui soutiennent notre économie, notre culture, notre société et notre bien-être. L'utilisation de ce patrimoine naturel doit être entreprise d'une manière légale, durable et traçable qui garantisse un bénéfice à long terme pour la nation et protège la fourniture de ces services écosystémiques. La mise en oeuvre de la présente stratégie permettra de garantir l'avenir à long terme de notre patrimoine naturel et culturel pour le bien de la population (y compris les générations futures), des animaux et des plantes sauvages.

A ce titre, le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'engage à travers la préparation, l'adoption et la mise en oeuvre de la présente Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, à respecter tous ses engagements régionaux et internationaux souscrits.

La Côte d'Ivoire considère la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages comme une priorité nationale. Elle est déterminée à contribuer aux efforts de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et à se conformer aux recommandations régionales et internationales en la matière.

3.3. OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

L'objectif global de cette stratégie nationale est de : « Réduire, et au mieux empêcher l'exploitation illégale et le commerce illégal des espèces de faune et de flore sauvages ». La Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages (SNLCES) repose sur six (06) objectifs fondamentaux :

- prévenir la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- renforcer le cadre juridique et son application ;
- renforcer les capacités opérationnelles des agences d'application de la loi ;
- renforcer la collaboration, la coordination et la coopération nationale, régionale et interrégionale ;
- renforcer la lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- mobiliser les ressources suffisantes pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

3.3.1. Prévenir la criminalité liée aux espèces sauvages

Cet objectif vise à renforcer la résistance du pays à la criminalité par des actions contribuant d'une part, à renforcer la résilience sociale et économique de la population face à la criminalité et d'autre part à freiner l'introduction et l'expansion de la criminalité au sein de la population.

3.3.2. Renforcer le cadre juridique et son application

Cet objectif vise à :

- améliorer les textes législatifs et réglementaires de sorte non seulement, à instituer des peines suffisamment fortes capables de démotiver la criminalité mais aussi, à couvrir l'ensemble des infractions connexes à celles de l'exploitation et du commerce illégal des espèces sauvages conduisant à la criminalité transnationale organisée ;
- renforcer les poursuites financières des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages ;
- améliorer et spécialiser le traitement judiciaire des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages.

3.3.3. Renforcer les capacités opérationnelles des agences d'application de la loi

Cet objectif vise à renforcer les effectifs de personnel, les capacités matérielles, les compétences et la motivation des agences nationales de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Ce renforcement des capacités opérationnelles devrait être un programme continuel dans le but de mettre les agences nationales au meilleur niveau des innovations technologiques capables d'améliorer leurs résultats face aux mutations des criminels.

3.3.4. Renforcer la coordination, la collaboration nationale et la coopération régionale et internationale

Cet objectif vise à créer une bonne cohésion de travail entre l'ensemble des agences de sortes à profiter de l'interdisciplinarité et utiliser 100 % de leurs capacités individuelles dans la prévention, l'évaluation des risques, le profilage, la détection, le renseignement, l'analyse de l'information, les investigations, le traitement des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages.

Cette connexion des agences porte aussi bien sur le plan national qu'avec leurs homologues régionaux et internationaux.

3.3.5. Renforcer la lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages

Cet objectif vise à :

- mettre à jour les textes législatifs et réglementaires liées aux infractions des espèces sauvages de sorte à prendre en compte le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- renforcer les enquêtes financières parallèles et l'utilisation du renseignement financier;
- renforcer les capacités des agents d'application de la loi en matière de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

3.3.6. Mobiliser les ressources suffisantes pour l'atteinte des objectifs de la stratégie

Cet objectif vise à intégrer le processus de mobilisation de budget pour le succès de la mise en oeuvre de la présente stratégie dans la programmation budgétaire de l'Etat et dans les priorités de l'assistance apportée par les partenaires au développement.

La mise en oeuvre de cette stratégie requiert des financements suffisants pour obtenir un impact significatif dans la réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages.

La recherche de financement doit explorer, en dehors des partenaires spécialisés, les mécanismes de financements innovants tels que les paiements pour services écosystémiques et les crédits carbone.

3.4. AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION

Le tableau suivant présente les actions à entreprendre et leurs résultats attendus pour atteindre les différents objectifs fondamentaux d'ici 2030.

Axe stratégique 1 : Prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages

Actions	Résultats attendus	Années de mise en œuvre						
		1	2	3	4	5	6	7
1.1. Information et sensibilisation des populations sur les législations et les réglementations en vigueur sur les espèces sauvages	Une campagne de communication du public via radio, films, panneaux d'affichage, affiches, bannières, dépliants, prospectus, écoles, en ligne, sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans les principales langues locales est menée.							
1.2. Sensibilisation des consommateurs à l'utilisation de produits alternatifs à ceux issus d'activités criminelles	Au moins cinq (05) sources de produits alternatifs à ceux issus d'activités criminelles sont promues auprès des consommateurs.							
1.3. Promotion d'activités alternatives pour favoriser la réinsertion volontaire des braconniers et des commerçants d'espèces sauvages dans les zones affectées par la criminalité liée aux espèces sauvages	Au moins 100 braconniers et commerçants d'espèces sauvages sont volontairement réinsérés dans l'économie légale.							
1.4. Mise en place d'un réseau de collaborateurs au sein de la population	50 informateurs dans les zones affectées par la criminalité liée aux espèces sauvages sont volontairement enregistrés.							
1.5. Mise en place d'un système d'information public pour recevoir les dénonciations sur les infractions liées aux espèces sauvages	Au moins deux mécanismes de dénonciation anonymes sont mis en place et accessibles à toute la population nationale.							
1.6. Médiatisation des arrestations et des saisies d'espèces sauvages	Au moins 50 affaires aboutissant à des condamnations sont diffusées dans des médias télévisés, écrits et en ligne.							

Axe stratégique 2 : Renforcement du cadre juridique et de son application

Actions	Résultats attendus	Années de mise en œuvre						
		1	2	3	4	5	6	7
2.1. Diagnostic des législations et réglementations nationales sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Un rapport d'évaluation des législations et des réglementations nationales réalisé par un organisme indépendant est disponible.							
2.2. Révision des législations et réglementations nationales	Les textes ayant des gaps sont mis à jour.							
2.3. Mise à disposition des agents d'application de la loi, de l'ensemble des textes juridiques dans le traitement des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages	Un guide des législations nationales pouvant servir dans le traitement des infractions sur les espèces sauvages est élaboré et distribué aux agences d'application de la loi							
2.4. Renforcement des capacités des magistrats sur les législations et réglementations liées aux espèces sauvages	Les capacités de 80 magistrats sont renforcées par des ateliers de formation spécifique.							

Axe stratégique 3 : Renforcement des capacités opérationnelles des agences d'application de la loi

Actions	Résultats attendus	Années de mise en œuvre						
		1	2	3	4	5	6	7
3.1. Renforcement des effectifs en personnel des agences d'application de la loi	Les déficits de personnel des agences d'application de la loi sont comblés.							
3.2. Equipement des services de contrôle par du matériel de pointe adéquat pour assurer leur efficacité dans la détection, les interventions, les enquêtes et les analyses	Les services de contrôle sont dotés d'équipements de pointe : véhicules, ordinateurs, logiciels, laboratoire, matériel de manipulation des spécimens sauvages, etc.							
3.3. Renforcement des compétences du personnel à travers des formations communes thématiques	Les agents en poste sont formés chaque année sur les législations, l'identification des spécimens sauvages, le profilage, les méthodes de dissimulation, le renseignement, l'analyse des données, les enquêtes, la gestion des spécimens, les enquêtes financières, etc.							
3.4. Intégration de la formation sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans les programmes des écoles nationales de formation initiale	Chaque corps de métier intègre les modules de formation sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans ses écoles de formation initiale.							
3.5. Amélioration des infrastructures de stockage et de la sécurité des spécimens sauvages saisis et confisqués	Un magasin national unique de haute sécurité pour l'ivoire et des conteneurs de stockage temporaires sont installés à Abidjan et au niveau des postes frontières et des services opérant d'importantes saisies. Des centres de sauvegarde des spécimens vivants sont créés.							
3.6. Renforcement de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur internet	Les agents ont accès à l'internet dans tous les services et postes frontières et maitrisent les techniques de recherche d'infractions sur internet.							
3.7. Mise en place d'un système de motivation pour préserver l'intégrité, la responsabilité et l'encouragement des agents	Des primes aux résultats des saisies et des peines ainsi que des mérites du travail bien fait, sont instituées.							

Axe stratégique 4 : Renforcement de la coordination, la collaboration nationale et la coopération régionale et internationale

Actions	Résultats attendus	Années de mise en œuvre						
		1	2	3	4	5	6	7
4.1. Opérationnalisation du Comité national CITES	Le Comité national CITES se réunit au moins 2 fois chaque année.							
4.2. Définition de protocoles sur les rôles des agences d'application de la loi et les procédures de collaboration entre elles en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	Deux protocoles et procédures de collaboration sont élaborés, validés et appliqués notamment sur les rôles des agences et la gestion des saisies.							
4.3. Mise en place d'un système de communication pour permettre à tout agent en cours de contrôle ou d'enquête sur les espèces sauvages de bénéficier rapidement de l'assistance appropriée	Une plateforme de communication et de partage des informations est fonctionnelle et accessible à tous les agents.							
4.4. Perfectionnement du système d'enregistrement des saisies et de son accessibilité à toutes les agences d'application de la loi	Une base de données centralisée en ligne est créée et utilisée par toutes les agences chargées de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.							
4.5. Organisation de voyages d'échange d'expériences pour les agents dans différents pays afin qu'ils puissent apprendre les meilleures pratiques et construire des réseaux	50 agents des équipes nationales voyagent dans différents pays pour apprendre de leurs expériences.							
4.6. Participation du pays au Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest ainsi que divers autres réseaux régionaux et internationaux	70 agents participent à des réunions du Réseau de l'Afrique de l'Ouest et d'autres réseaux régionaux et internationaux.							

Axe stratégique 5 : Renforcement de la lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages

Actions	Résultats attendus	Années de mise en œuvre						
		1	2	3	4	5	6	7
1.1. Mise à jour des textes législatifs et réglementaires liées aux infractions des espèces sauvages de sorte à prendre en compte le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Les textes relatifs aux espèces sauvages ayant des insuffisances sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT) sont mis à jour.							
1.2. Renforcement des enquêtes financières parallèles et l'utilisation du renseignement financier	Les agents d'application de la loi sont formés sur la détection du BC/FT, le renseignement, l'analyse des données financières, les enquêtes, la gestion preuves liée au BC/FT, les enquêtes financières, les enquêtes patrimoniales, etc.							
1.3. Création d'interactions entre les agences appropriées en matière de renseignement sur les flux financiers	Une procédure simplifiée relative au partage d'informations sur les flux financiers entre les agences est élaborée et validée.							
1.4. Renforcement des capacités des magistrats et des agents sur la criminalité liée aux espèces sauvages et ses liens avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	Les capacités des agents et des magistrats sont renforcées par des ateliers de formation spécifique.							
1.5. Renforcement de la collaboration internationale en lien avec le BC/FT	Des accords et procédures de collaboration sont élaborés, validés et appliqués notamment les enquêtes liées au BC/FT.							

Axe stratégique 6 : Mobilisation des ressources pour l'atteinte des objectifs de la stratégie

Actions	Résultats attendus	Années de mise en œuvre						
		1	2	3	4	5	6	7
5.1. Mobilisation de ressources internes dans chaque agence d'application de la loi	Chaque agence d'application de la loi réalise chaque année des activités de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages financées par son budget annuel.							
5.2. Mobilisation de budget auprès du Fonds d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la criminalité en Afrique de l'Ouest, une dotation régulière de ressources financières	Un budget annuel est mis à disposition du pays chaque année.							
5.3. Mobilisation de budget auprès des partenaires techniques et financiers, des ressources additionnelles pour mettre en œuvre la présente stratégie nationale	Les Partenaires nationaux et internationaux apportent un appui technique et financier à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.							
5.4. Evaluation annuelle des ressources investies dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et des progrès réalisés	Un rapport annuel compilant l'effort national est rédigé et diffusé chaque année par le Comité national CITES à toutes les agences et aux partenaires.							

3.5.CADRE DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE

3.5.1. Mise en place des instruments et des procédures

La mise en oeuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages en Côte d'Ivoire nécessite une définition claire des rôles et des responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées. Elle exige une bonne coordination des interventions ainsi qu'une collaboration et une coopération étroite. A ce titre, un mécanisme de coordination s'impose ainsi que des Unités mixtes d'intervention opérationnelles.

En effet, il existe depuis 2020, un Comité national CITES, réunissant toutes les parties prenantes intervenant et concernées dans la mise en oeuvre de la Convention CITES et la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ce Comité assure déjà le leadership en la matière.

Par ailleurs, de nombreuses brigades spécialisées et d'unités mixtes de lutte contre la criminalité transnationale organisée, ont vu le jour durant ces dernières années et ont démontré leur efficacité. Il s'agit en particulier de:

- l'Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée (UCT) ;
- la Cellule Aéroportuaire Anti-Trafic (CAAT) ;
- la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI) ;
- la Brigade mobile des Douanes ;
- la Brigade mobile de lutte anti-braconnage de l'OIPR.

Pour une utilisation optimale des ressources disponibles, la mise en oeuvre de la présente stratégie nationale s'appuiera en priorité sur ces unités et brigades existantes.

La fluidité des relations entre les différents intervenants nécessite la mise en place de procédures opérationnelles standard de travail ou d'ententes ministérielles de collaboration.

3.5.2. Unité de coordination nationale de la mise en oeuvre de la Stratégie

Le Comité national CITES de la Côte d'Ivoire est mandaté pour agir en tant qu'unité de coordination nationale de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Le Comité national CITES travaillera en liaison avec les points focaux du réseau ouest africain de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et des autres réseaux régionaux et internationaux.

*** MISSIONS DU COMITE NATIONAL CITES**

Sous l'autorité du Ministère des Eaux et Forêts, le Comité national CITES a pour missions :

- organiser la mise en oeuvre de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- suivre et évaluer la mise en oeuvre de cette stratégie ;
- organiser la mise à jour de la Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en cas de besoin ;
- communiquer sur les résultats du pays en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- agir en tant que structure de coordination de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;
- agir comme point de liaison pour des comités régionaux et internationaux ainsi que des réseaux d'application de la loi similaires.

*** COMPOSITION DU COMITE NATIONAL CITES**

Le Comité national CITES est constitué par les membres suivants :

- le Directeur Général des Forêts et de la Faune au sein du Ministère des Eaux et Forêts ou son représentant ;
- le Point focal national CITES ;
- le Point focal technique CITES du Ministère en charge du Commerce ;
- le Point focal technique CITES des Douanes Ivoiriennes ;
- le Point focal technique CITES de l'Armée de Terre ;
- le Point focal technique CITES de la Direction des Pêches ;
- le Point focal technique CITES du SICOSAV ;
- le Point focal technique CITES du Ministère en charge de la Justice ;
- le Point focal technique CITES du Ministère en charge des Transports ;
- le Représentant de l'Autorité scientifique chargé de la flore et de la faune ;
- le Représentant de l'Autorité scientifique chargé des ressources halieutiques ;
- le Point focal technique CITES chargé de la lutte contre la fraude ;
- le Point focal technique CITES chargé de la flore ;
- le Point focal technique CITES des parcs et réserves ;
- le Point focal technique CITES de la Marine nationale ;
- Le Point focal technique CITES de la Gendarmerie nationale ;
- le Point focal technique CITES de la CENTIF-CI ;
- le Point focal technique CITES des Services Phytosanitaires
- le Point focal technique CITES de la Direction de l'informatique et des Traces Technologiques (DITT);

- le Point focal technique du BCN-Interpol ;
- le Point focal technique de l'UCT ;
- le Point focal technique de la CAAT ;
- le Point focal technique de la Direction Générale des Affaires Maritimes ;
- le Point focal technique du Ministère en charge de l'intérieur ;
- le Point focal technique du Ministère en charge des Finances .

Chaque membre du comité est nommé par courrier du Ministère ou de l'autorité qu'il représente. Le comité peut faire appel à toute autre personne ressource dont l'apport est jugé utile à ses travaux.

*** STRUCTURE DE GESTION DU COMITE NATIONAL CITES**

La présidence du comité est assurée par le Directeur Général des Forêts et de la Faune et le Point focal national CITES assure le secrétariat.

Le Secrétariat, en liaison avec le président, est responsable de toutes les communications sur la mise en oeuvre des activités du Comité. En particulier, le Secrétariat :

- assure la liaison avec le président pour préparer les ordres du jour des réunions et s'assurer que tous les documents nécessaires et pertinents nécessitant une discussion ou des commentaires sont joints à l'ordre du jour et distribués aux membres du comité au moins une semaine avant chaque réunion ;
- convoque des réunions en consultation avec le président et guide la réunion selon l'ordre du jour et le temps disponible ;
- prend des notes sur les délibérations des réunions, prépare et distribue un projet de procès-verbal aux membres du Comité pour leur contribution avant que le Comité ne l'accepte comme un compte rendu véridique et exact au début de la prochaine réunion;
- invite des spécialistes ou d'autres parties prenantes à assister aux réunions lorsque le comité l'exige ;
- agit en tant que point de contact national et coordinateur pour toutes les questions liées aux activités de soutien décrites dans le plan de travail annuel ;
- coordonne la mise en oeuvre des décisions prises lors des réunions du Comité.

*** RESPONSABILITES DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL CITES**

Les tâches du plan de travail annuel du Comité sont attribuées selon les compétences de ses membres. Toutefois, chaque membre est chargé :

- d'élaborer un rapport annuel des activités réalisées par l'agence ou le Ministère qu'il représente et de le transmettre au Comité national CITES chaque fin d'année selon le canevas adopté par ledit Comité ;

- d’inventorier les spécimens saisis ou confisqués d’espèces classées sur les Annexes de la CITES, par l’agence ou le Ministère qu’il représente et de transmettre le point au Comité national CITES chaque fin d’année conformément aux procédures opérationnelles de gestion des spécimens saisis;

- organiser l’implication de l’agence ou le Ministère qu’il représente dans la mise en oeuvre du plan annuel de travail du Comité national CITES.

***FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL CITES**

Le Comité national CITES se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président. Le Comité fonctionne sur la base d'un plan de travail annuel adopté lors de sa première réunion annuelle. La mise en oeuvre du plan de travail fait l'objet d'un suivi lors des réunions du Comité.

Les procédures et arrangements de partage d'informations impliquant des membres du Comité concernant des questions opérationnelles sont convenus bilatéralement ou multilatéralement entre les membres concernés du Comité.

Les fonctions de membres du Comité sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des rémunérations exceptionnelles peuvent être allouées aux membres du Comité, chargés de missions ou de mandats spéciaux.

Le financement du fonctionnement du Comité national CITES incombe au budget de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Les frais à prendre en charge pour le fonctionnement du comité sont :

- les frais de réunions (transport, pause-café et déjeuner) ;
- la location de véhicule pour les missions ;
- le carburant, l’hébergement et le repas lors des missions ;
- les Perdiems de missions.

3.5.3. Equipes spéciales nationales

Plusieurs unités mixtes ou spécialisées d’application de la loi créées par différents Ministères, ont déjà pour mandat la recherche des infractions et la poursuite des délinquants en matière de criminalité liée aux espèces sauvages. Toutes ces unités sont représentées dans le Comité national CITES. La mise en oeuvre de la stratégie nationale s’appuiera sur ces unités existantes.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, ces unités ont pour missions :

- de recueillir, compiler et analyser les informations pour dresser et mettre à jour les profils de risque du pays en matière de criminalité liée aux espèces sauvages et sur les potentiels criminels ;

- de diffuser les renseignements pour orienter et appuyer toutes les équipes nationales spéciales dans leurs enquêtes ;

- d'organiser régulièrement des opérations conjointes impliquant plusieurs équipes spéciales nationales;

- de promouvoir l'usage des techniques d'enquêtes spécialisées dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ;

- de promouvoir l'usage des laboratoires dans l'analyse des preuves des infractions liées aux espèces sauvages ;

- de réaliser les poursuites judiciaires et les enquêtes financières dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, pour aboutir à la confiscation des avoirs et au démantèlement des réseaux criminels ;

- de rendre compte de leurs activités en la matière au Comité national CITES.

Des représentants de toutes ces équipes pourront constituer une Equipe spéciale nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

3.5.4. Rôle des partenaires et des ONGs dans la mise en oeuvre de la Stratégie

La Stratégie nationale est bâtie pour être exécutée et atteindre des résultats. Pour ce faire, l'appui des partenaires au développement et des ONGs doit s'inscrire dans le cadre de la présente stratégie. Les financements à apporter doivent donc privilégier les domaines prioritaires de cette stratégie pour les bénéficiaires

L'apport des ONGs est essentiel mais ne doit pas être déterminant. Cet apport doit être limité au soutien et ne doit pas tendre à leur implication effective dans les opérations de terrain au point de vouloir se substituer aux structures gouvernementales. Chaque Ministère et agence d'application de la loi doit veiller à conserver ses responsabilités et à développer son expertise dans ses attributions en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

La contribution des ONGs sera donc limitée aux actions essentielles de soutien technique, de dénonciation des infractions, d'observations indépendantes, d'appui budgétaire et de renforcement des capacités.

3.5.5. Suivi-évaluation

La mise en place d'un plan de suivi et d'évaluation est nécessaire pour mesurer les impacts des interventions de manière continue. Ce plan permettra de suivre la progression des activités mises en place et d'évaluer leur efficacité.

Les indicateurs utilisés seront issus du Cadre d'indicateurs du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), spécialement développé pour évaluer la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

.

Ce cadre permettra d'évaluer rapidement la réponse nationale en matière de criminalité et de suivre les changements dans la capacité et l'efficacité de l'application de la loi. Il est constitué de 50 indicateurs regroupés en huit résultats souhaités pour une application efficace de la loi contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Cette évaluation standardisée sera un outil précieux pour mesurer l'impact des activités tout au long du cycle de vie du programme. C'est un processus d'auto-évaluation qui sera utilisé pour fournir une évaluation tous les 3 ans.

Les partenaires au développement peuvent également procéder au suivi-évaluation de la présente Stratégie.

3.6. MATRICE D'ACTIONS BUDGETISEES 2024-2030

Le tableau suivant présente les activités de mise en oeuvre de la présente stratégie nationale et leurs budgets estimatifs.

	ACTIVITES	RESPONSABLES	INDICATEURS	Coût unitaire (FCFA)	Quantité totale	Coût total (FCFA)
1.	**1. Prévention de la criminalité liée aux espèces sauvages**					**445 350 000**
1.1	**Information et sensibilisation des populations sur les législations et les réglementations en vigueur sur les espèces sauvages**					
	Concevoir et diffuser des spots télé	MINEF/SERCOM et MIRAH/SERCOM	04 spots télé diffusés via TV et Web	850 000	16	13 600 000
	Concevoir et diffuser des spots radio		04 spots radios diffusés	500 000	16	8 000 000
	Produire et installer des affiches de sensibilisation		200 Affiches de 12 m² produites et installées sur les panneaux publicitaires	200 000	800	160 000 000
	Produire et diffuser des dépliants et des prospectus	MINEF/SERCOM/DFRC et MIRAH/Pêches	50 000 dépliants et prospectus produits	200	350 000	70 000 000
	Organiser des réunions de sensibilisation par Chef-lieu de région		31 réunions de sensibilisation organisées	450 000	31	13 950 000
	Organiser des réunions de sensibilisation dans les villages	MINEF et MIRAH/Services déconcentrés	100 réunions de sensibilisation organisées dans les villages	50 000	300	15 000 000
	Réaliser et diffuser des reportages télé sur la sensibilisation	MINEF ET MIRAH/SERCOM	10 reportages télé sur la sensibilisation diffusés	150 000	30	4 500 000
1.2	**Sensibilisation des consommateurs à l'utilisation de produits alternatifs à ceux issus d'activités criminelles**					
	Produire des livrets de sensibilisation sur les activités alternatives	DFRC et Direction des Pêches	1000 livrets produits	3 000	1 000	3 000 000
	Organiser des réunions de promotion de micro-projets d'élevage d'espèces sauvages pour le commerce	MINEF et MIRAH/Services déconcentrés	20 réunions organisées	150 000	20	3 000 000
1.3	**Promotion d'activités alternatives pour favoriser la réinsertion volontaire des braconniers et des commerçants d'espèces sauvages dans les zones affectées par la criminalité liée aux espèces sauvages**					

	ACTIVITES	RESPONSABLES	INDICATEURS	Coût unitaire (FCFA)	Quantité totale	Coût total (FCFA)
	Acquérir et diffuser des films sur l'implication existante des communautés dans la conservation	DFRC et Direction des Pêches	04 films acquis sur l'implication des communautés dans la conservation dans d'autres pays	200 000	4	800 000
	Identifier les besoins des communautés cibles	MINEF et MIRAH/Services déconcentrés	Une liste d'activités alternatives recueillies auprès des populations	50 000	20	1 000 000
	Organiser des réunions de promotion d'activités alternatives		20 réunions organisées	150 000	20	3 000 000
	Former les populations cibles à la réalisation des activités identifiées	DFRC et Direction des Pêches	20 micro-projets de reconversion financés	5 000 000	20	100 000 000
	Réaliser des films sur l'implication des communautés ivoiriennes dans la lutte contre la criminalité	MINEF/SERCOM et MIRAH/SERCOM	03 films réalisés et diffusées	5 000 000	3	15 000 000
1.4	**Mise en place d'un réseau de collaborateurs au sein de la population**					
	Identifier et sélectionner les collaborateurs	MINEF et MIRAH/Services déconcentrés	30 informateurs identifiés			
	Former et équiper les collaborateurs		20 informateurs formés et équiper	50 000	20	1 000 000
	Motiver les collaborateurs		50 informations récompensées	100 000	50	5 000 000
1.5	**Mise en place d'un système d'information public pour recevoir les dénonciations sur les infractions liées aux espèces sauvages**					
	Créer un numéro vert pour dénoncer les infractions sur les espèces sauvages	MINEF ET MIRAH/SERCOM	Un numéro vert créé	1 000 000	1	1 000 000
	Créer une application mobile sur la criminalité liée aux espèces sauvages	MINEF/DISAD	Une application en ligne disponible	2 000 000	1	2 000 000
	Créer un service de réception et de traitement des dénonciations d'infractions liées aux espèces sauvages	DPFE / MIRAH	Un service de gestion des dénonciations créé au sein de la DPFE	500 000	1	500 000

	ACTIVITES	RESPONSABLES	INDICATEURS	Coût unitaire (FCFA)	Quantité totale	Coût total (FCFA)
	Charger un service du traitement des dénonciations dans tous les services déconcentrés des agences d'application de la loi	MINEF et MIRAH	50 agents focaux de traitement des dénonciations désignés	0	50	0
1.6	**Médiatisation des arrestations et des saisies d'espèces sauvages**					
	Diffuser les informations relatives aux arrestations et saisies dans les médias conventionnels	MINEF ET MIRAH/SERCOM	60 publications sur des affaires jugées	50 000	420	21 000 000
	Réaliser et diffuser les reportages sur les arrestations et saisies dans les médias sociaux	MINEF ET MIRAH/SERCOM	20 publications sur des affaires jugées	200 000	20	4 000 000
2	**Renforcement du cadre juridique et de son application**					**100 000 000**
2.1	**Diagnostic des législations et réglementations nationales sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages**					
	Faire l'état des lieux des législations et réglementations nationales par un cabinet indépendant	CN CITES	Un rapport d'évaluation des législations disponible	5 000 000	1	5 000 000
	Valider le rapport d'expertise de l'état des lieux des législations et réglementations nationales	CN CITES	Le rapport d'évaluation des législations validé en atelier	5 000 000	1	5 000 000
2.2	**Révision des législations et réglementations nationales**					
	Elaborer des textes	CN CITES	06 textes mis à jour	1 000 000	6	6 000 000
	Valider les textes élaborés	Ministère concerné	06 textes validés en atelier	5 000 000	6	30 000 000
	Adopter des textes	Ministère concerné	06 textes adoptés	0	6	0

	ACTIVITES	RESPONSABLES	INDICATEURS	Coût unitaire (FCFA)	Quantité totale	Coût total (FCFA)
2.3	**Mise à disposition des agents d'application de la loi, de l'ensemble des textes juridiques dans le traitement des affaires de criminalité liée aux espèces sauvages**					
	Elaborer un recueil de textes juridiques	CN CITES	Le guide réunissant les législations et réglementations nationales sur les espèces sauvages disponible	2 000 000	1	2 000 000
	Mettre le recueil de textes à la disposition des agents d'application de la loi	CN CITES / SERCOM	2000 copies du guide distribuées aux agents	5 000	2 000	10 000 000
	Mettre les manuels de procédures à la disposition des agents d'application de la loi	CN CITES	2000 copies du manuel de procédures distribuées	0		0
2.4	**Renforcement des capacités des magistrats sur les législations et réglementations liées aux espèces sauvages**					
	Identifier les besoins de formation	CN CITES	Des formulaires d'identification des besoins remplis	0	1	0
	Organiser les ateliers de formation	CN CITES	Rapports de 07 ateliers de formation de 70 magistrats	6 000 000	7	42 000 000
3.	**Renforcement des capacités opérationnelles des agences d'application de la loi**					**4 237 000 000**
3.1	**Renforcement des effectifs en personnel des agences d'application de la loi**					
	Identifier les besoins en effectif et en qualification	CN CITES	Des formulaires d'identification des besoins remplis	0		0
	Affecter les ressources humaines adéquates aux services de contrôle	DRH des agences concernées	Nombre d'agents affectés	0		0
3.2	**Equipement des services de contrôle par du matériel de pointe adéquat pour assurer leur efficacité dans la détection, les interventions, les enquêtes et les analyses**					

	ACTIVITES	RESPONSABLES	INDICATEURS	Coût unitaire (FCFA)	Quantité totale	Coût total (FCFA)
	Identifier les besoins en matériel et leurs affectations	CN CITES/Agences concernées	Des formulaires d'identification des besoins remplis	0		0
	Acquérir et mettre à disposition des véhicules		100 véhicules acquis	25 000 000	100	2 500 000 000
	Acquérir et mettre à disposition des ordinateurs et autres matériels informatique		500 ordinateurs acquis	700 000	500	350 000 000
	Acquérir et mettre à disposition du matériel de transport et de manipulation d'animaux sauvages vivants		100 cages et 1000 boîtes de gants acquis	100 000	100	10 000 000
	Acquérir et mettre à disposition du matériel de laboratoire		Nombre d'équipement acquis	1 000 000	5	5 000 000
3.3	**Renforcement des compétences du personnel à travers des formations communes thématiques**					
	Identifier les besoins de formation	CN CITES	Des formulaires d'identification des besoins remplis	0		0
	Organiser des ateliers de formation des agents d'application de la loi	CN CITES	700 agents formés	10 000 000	14	140 000 000
3.4	**Intégration de la formation sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans les programmes des écoles nationales de formation initiale**					
	Identifier les besoins de formation dans les écoles	CN CITES	Un atelier d'identification des besoins	5 000 000	1	5 000 000
	Renforcer les capacités des enseignants des écoles de formation	CN CITES	5 ateliers de formation des enseignants	5 000 000	5	25 000 000
	Appuyer les enseignants des écoles dans l'élaboration des modules de formation	Ministères de tutelle	10 consultants recrutés pour appuyer l'élaboration des modules	1 000 000	10	10 000 000
3.5	**Amélioration des infrastructures de stockage et de la sécurité des spécimens sauvages saisis et confisqués**					

	ACTIVITES	RESPONSABLES	INDICATEURS	Coût unitaire (FCFA)	Quantité totale	Coût total (FCFA)
	Construire un magasin national de stockage de haute sécurité pour l'ivoire	MINEF	Un magasin de haute sécurité construit et aménagé	300 000 000	1	300 000 000
	Acquérir des conteneurs aménagés pour le stockage temporaire	MINEF/MIRAH	10 conteneurs de stockage temporaire	10 000 000	10	100 000 000
	Créer et équiper des centres de sauvegarde pour les animaux sauvages vivants	MINEF/ MIRAH/Autorités scientifiques	04 centres de sauvegarde d'animaux vivants créés et équipés	150 000 000	4	600 000 000
	Aménager les espaces de stockage du bois saisis	MINEF	10 espaces aménagés pour le stockage du bois saisis	5 000 000	10	50 000 000
3.6	**Renforcement de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur internet**					
	Installer des cellules informatiques modernes aux différents postes opérationnels	Agences concernées	02 cellules informatiques installées	4 000 000	2	8 000 000
	Former les agents à l'outil informatique et à l'utilisation des modules de recherche de réseaux de trafiquants	CN CITES	60 agents formés	3 000 000	3	9 000 000
3.7	**Mise en place un système de motivation pour préserver l'intégrité, la responsabilité et l'encouragement des agents**					
	Organiser une journée d'excellence	CN CITES	21 agents méritants décorés	5 000 000	21	105 000 000
	Instaurer des primes au résultat pour les agents	Agences concernées	100 primes d'encouragement versées	200 000	100	20 000 000
4.	**Renforcement de la coordination, la collaboration nationale et la coopération régionale et internationale**					**137 000 000**
4.1	**Opérationnalisation du Comité national CITES**					
	Organiser des réunions ordinaires et extraordinaires	CN CITES	14 réunions organisées	500 000	14	7 000 000

	ACTIVITES	RESPONSABLES	INDICATEURS	Coût unitaire (FCFA)	Quantité totale	Coût total (FCFA)
4.2	**Définition de protocoles sur les rôles des agences d'application de la loi et les procédures de collaboration entre elles en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages**					
	Élaborer et valider les protocoles nationaux	CN CITES	02 protocoles élaborés et validés par le comité national CITES	4 000 000	2	8 000 000
	Vulgariser les protocoles au sein des agences d'application de la loi	CN CITES	2000 copies des protocoles distribuées	500 000	2	1 000 000
4.3	**Mise en place d'un système de communication pour permettre à tout agent en cours de contrôle ou d'enquête sur les espèces sauvages de bénéficier rapidement de l'assistance appropriée**					
	Concevoir une application de communication et de partage d'information entre les services	CN CITES	Une application sécurisée en ligne disponible	5 000 000	1	5 000 000
	Faciliter le déploiement du TWIX Afrique de l'ouest à tous les agents	CN CITES	Installable de l'application diffusé	0		0
4.4	**Perfectionnement du système d'enregistrement des saisies et de son accessibilité à toutes les agences d'application de la loi**					
	Etendre l'utilisation du SMS aux aspects liés au bois et aux espèces marines	CN CITES/Fondation EPI	Formulaires intégrés			
	Diffuser le SMS en application mobile à tous les agents	CN CITES	Installable de l'application diffusé	0		0
4.5	**Organisation de voyages d'échange d'expériences pour les agents dans différents pays afin qu'ils puissent apprendre les meilleures pratiques et construire des réseaux**					
	Organiser des voyages d'échanges d'expériences dans d'autres pays	CN CITES	07 voyages organisés pour 28 agents	2 000 000	28	56 000 000
4.6	**Participation du pays au Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest ainsi que divers autres réseaux régionaux et internationaux**					

	ACTIVITES	RESPONSABLES	INDICATEURS	Coût unitaire (FCFA)	Quantité totale	Coût total (FCFA)
	Participer aux réunions/séminaires/ ateliers sous régionaux/ Régionaux/Internationaux d'autres réseaux	CN CITES	10 voyages organisés pour 40 agents	1 500 000	40	60 000 000
5.	**Renforcement de la lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages**					**70 000 000**
5.1	Recruter un consultant pour proposer des mises à jour de textes législatifs et réglementaires	CENTIF	4 textes mis à jour (code forestier, loi sur la faune, loi CITES, loi sur la pêche)	10 000 000	4	40 000 000
5.2	Former les magistrats et les agents d'application de la loi au BC/FT	CENTIF	100 magistrats et agents formés	5 000 000	5	25 000 000
5.3	Recruter un consultant pour proposer un document de procédure simplifiée	CENTIF	1 document de procédure simplifié	5 000 000	1	5 000 000
6.	**Mobilisation des ressources pour l'atteinte des objectifs de la stratégie**					**470 000 000**
6.1	**Mobilisation de ressources internes dans chaque agence d'application de la loi**					
	Préparer et soumettre des fiches projets au PIP	Agences concernées	10 projets soumis au PIP	0		0
	Mettre en œuvre des projets financés par l'Etat	Ministère de l'économie	10 projets financés par l'Etat	10 000 000	10	100 000 000
6.2	**Mobilisation de budget auprès du Fonds d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la criminalité en Afrique de l'Ouest, une dotation régulière de ressources financières**					
	Préparer et soumettre des fiches projets au fonds	CN CITES	20 projets soumis	0		0
	Mettre en œuvre les projets	CN CITES	20 projets financés	10 000 000	20	200 000 000
6.3	**Mobilisation de budget auprès des partenaires techniques et financiers, des ressources additionnelles pour mettre en œuvre la présente stratégie nationale**					
	Préparer et soumettre des fiches projets	Agences concernées	10 projets soumis	0		0

	ACTIVITES	RESPONSABLES	INDICATEURS	Coût unitaire (FCFA)	Quantité totale	Coût total (FCFA)
	Mettre en œuvre les projets	Agences concernées	10 projets financés	10 000 000	10	100 000 000
6.4	**Evaluation annuelle des ressources investies dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et des progrès réalisés**					
	Elaborer un rapport annuel d'activités et de financement	Chaque membre du Comité national CITES	Rapport compilé	0		0
	Organiser un atelier national de présentation du bilan annuel	CN CITES	Le rapport annuel validé et diffusé	10 000 000	7	70 000 000
	TOTAL					**5 459 350 000**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

Le Secrétaire Général du Gouvernement

741/SGG/CM

ATTESTATION
LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

atteste que le **Conseil des Ministres,** en séance du **12 juin 2024**, a adopté les conclusions de la communication du **Ministre des Eaux et Forêts** inscrite au Rôle du Secrétariat Général du Gouvernement sous le numéro 741 du 06 juin 2024, relative **à la stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.**

La criminalité liée aux espèces sauvages (faune, flore et espèces marines) figure au 4e rang mondial après le trafic des stupéfiants, la contrefaçon et le trafic des êtres humains.
Pour apporter une réponse régionale à ce fléau, les Etats membres de la CEDEAO ont élaboré la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest. Cette stratégie a été validée en septembre 2020 par le Comité technique spécialisé des Ministres en charge des forêts et de la faune de la CEDEAO et adoptée le 08 décembre 2023 par le Conseil des Ministres de la Communauté.
Ce document de stratégie régionale exige comme mécanisme de mise en œuvre, que chaque Etat membre de la CEDEAO adopte et mette en œuvre, une stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
C'est dans ce cadre que la stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, objet de la présente communication, a été élaborée, avec pour objectif global de « réduire, et au mieux d'empêcher l'exploitation illégale et le commerce illégal des espèces de faune et de flore sauvages ».
Cette stratégie nationale constitue un cadre de référence pour orienter l'intervention de l'Etat et l'appui des partenaires au développement en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
Sa mise en œuvre nécessitera un mécanisme de coordination ainsi que des Unités mixtes d'intervention opérationnelles et la définition claire des rôles et des responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées.
Un Comité de coordination nationale mixte sera donc mis en place ainsi qu'une Equipe Spéciale Nationale de Lutte contre la Criminalité liée aux Espèces Sauvages.
La stratégie nationale est également déclinée en plan d'actions dont la budgétisation s'élève à cinq milliards quatre cent cinquante-neuf millions trois cent cinquante mille francs (5 459 350 000 F) CFA, à mobiliser par l'Etat et ses partenaires au développement.

Le Conseil a donné son agrément pour :

- l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Fait à Abidjan, le 12 juin 2024

Roger Charlemagne DAH

Destinations : Ministère des Eaux et Forêts
Copies : Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général de la Présidence de la République

N° 2400226